

quelque explication sur ce point car, après tout, la perte d'une jambe, d'un bras ou d'un œil, ou toute autre invalidité, devrait valoir la même pension à un simple soldat qu'à un commandant de brigade. Il n'y a aucun doute que les simples soldats ont enduré beaucoup plus de privations que les commandants de brigades, quels qu'ils soient, et que chacun d'eux a souffert tout autant en raison de son invalidité.

Le bill prévoit aussi que le traitement des treize commissaires des pensions sera porté de \$7,000 à \$8,000 par année, soit une augmentation de \$1,000. Le budget des dépenses déposé sur le bureau il y a une journée ou deux indique que l'an passé les commissaires ont touché, en traitements, la maigre somme de \$100,500. Il est fort malheureux que le ministre ait jugé bon d'accorder, en vertu du bill, une augmentation de \$1,000 aux commissaires, alors que ce même projet de loi n'accroît que de \$12 le taux de base des pensions. Peu de députés soutiendront, je crois, que \$7,000 soit un traitement à dédaigner. Tout récemment encore les juges de cours de comtés en Ontario ne touchaient que \$5,000 par année. Il y a quelque temps, en vertu d'un bill présenté aux Communes, leur traitement a été porté à \$6,666 annuellement. Le Gouvernement, semble-t-il, a jugé que c'était là un salaire suffisant et équitable pour un juge dans les circonstances actuelles. Or il faut considérer qu'un juge possède une longue expérience juridique. Il est bien en vue et occupe un haut poste dans la société. A cause de ses fonctions dans la magistrature, il est le rempart de la démocratie en notre pays. Cependant, même avec l'augmentation qu'il vient de toucher, il reste moins bien rémunéré que le sont aujourd'hui les commissaires, qui touchent \$7,000 par année et dont on veut porter le traitement à \$8,000.

Les magistrats touchent en Ontario de \$5,000 à \$7,000. Pourtant, il me semble que les fonctions, le traitement et les responsabilités d'un juge ou d'un magistrat se comparent avantageusement à celles d'un commissaire des pensions. En parcourant le rapport qu'on nous a remis, je vois qu'il est aussi question d'un avocat des pensions. Sauf erreur, sa tâche consiste à veiller au bien-être et protéger les intérêts des anciens combattants, qui en ont sûrement besoin. Jusqu'à cette année, le personnage important qui occupait le poste d'avocat en chef des pensions ne recevait que \$5,100 par année. Je crois cependant qu'une augmentation lui est destinée, portant sa rétribution à \$5,680. Si les commissaires méritent \$8,000, j'estime, monsieur l'Orateur, que l'avocat en chef, chargé d'examiner les milliers

[M. White (Hastings-Peterborough.)

de cas qui lui sont soumis de toutes les parties du pays, a droit à bien plus qu'il ne reçoit en ce moment.

Jusqu'en 1944, le traitement des commissaires était de \$6,000 par année. Vers la fin de 1944 ou en 1945, ce chiffre était porté à \$7,000, niveau auquel il est resté en 1945, 1946 et 1947. Les commissaires eux-mêmes ou ceux qui se sont faits leurs porte-parole ont donc réussi à convaincre le ministre que l'augmentation du coût de la vie et autres circonstances justifiaient cette augmentation. Ils l'ont reçue et je ne la leur reproche point. Le pauvre ancien combattant qui devait faire face à la hausse du coût de la vie et à tout le reste, ne bénéficiait d'aucun relèvement de sa pension. Or les commissaires doivent toucher une autre tranche de \$1,000, bénéficiant ainsi d'une augmentation globale de 33½ p. 100 de leur traitement de 1944. Comment le ministre peut-il justifier une nouvelle augmentation de \$1,000 pour les commissaires en face d'un relèvement de \$12 par mois pour l'ancien combattant? Sous l'empire de la nouvelle échelle l'ancien combattant invalide touchera la somme énorme de \$1,044 par année et je rappelle ici que, lorsque la Commission des pensions déclare l'invalidité totale, l'ancien combattant qui en est atteint doit être presque mort. Nous consentons cependant aux commissaires une nouvelle augmentation de \$1,000, soit seulement \$44 par an de moins que le montant total de la pension d'un ancien combattant atteint d'invalidité complète. La Chambre écoutera sans doute avec un vif intérêt l'explication que le ministre peut offrir pour justifier cette hausse de traitement, surtout après celle de 1945, et en regard de la faible augmentation accordée aux anciens combattants invalides.

Le comité des Affaires des anciens combattants sera saisi de plusieurs problèmes. Je n'en aborderai qu'un, dont le ministre a également fait mention au sujet des observations de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) sur l'état de santé avant l'enrôlement. Le ministre a mis en doute l'exactitude de la statistique consignée au compte rendu par l'honorable député et d'après laquelle environ 85,000 jeunes Canadiens, jugés aptes à l'enrôlement et inaptes à la libération, n'ont pu établir leur droit à la pension. Le ministre croit que ce chiffre est erroné. Il en est peut-être ainsi; cependant,—je le signale au ministre,—un trop grand nombre d'ex-militaires, libérés pour cause d'invalidité, ne touchent aucune pension parce que les fonctionnaires de la commission des pensions ont signalé qu'ils souffraient d'affections antérieures à l'enrôlement, mais que les médecins n'avaient pu